



Les Grimp'tout

Le club d'escalade
de **Ferney-Voltaire**

Règlement intérieur

Validé en assemblée générale le 28.06.2023

Préambule :

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association « Les Grimp'Tout » (01210, Ferney-Voltaire) dans le cadre de ses statuts.

Ce règlement ne se substitue pas au règlement de fonctionnement de la salle et d'utilisation de la Structure Artificielle d'Escalade (SAE) décrété par le SIVOM de l'Est Gessien (affiché dans la salle). Il le complète en précisant l'organisation du club au niveau de la pratique de l'escalade.

Les adhérents et les invités acceptent de se conformer au règlement intérieur. Les consignes fédérales s'appliquent obligatoirement quelque soit le niveau des pratiquants.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par le comité directeur (CD) avec effet immédiat des lors que tous les adhérents en sont informés par écrit. Ces modifications devront être entérinées par l'approbation du règlement intérieur lors de la prochaine assemblée générale (AG).

Tout adhérent doit prendre conscience que le règlement et les modalités de l'association sont faits pour que chacun y trouve sa place, que ce soit en pratique loisir ou préparation compétition. Il est important que chacun conserve un bon comportement vis-à-vis des autres usagers, des installations et du matériel utilisé.

Les Grimp'Tout fonctionne sur le mode associatif, la participation active des adhérents à la vie du club est vivement souhaitée.

1	Organisation de l'association.....	3
1.1	Le Comité Directeur.....	3
1.2	Le Bureau.....	3
1.3	Les encadrants.....	3
1.3.1	Les encadrants réguliers de cours.....	3
1.3.2	Les ouvreurs de salles.....	4
1.3.3	Les encadrants professionnels.....	4
1.4	Les adhérents (ou membres actifs).....	4
2	Modalités d'adhésion au club.....	4
2.1	Cotisation.....	4
2.2	Inscription.....	4
3	Niveau de pratique.....	5
3.1	Initiation.....	5
3.2	Autonomie (<i>Passeport Orange</i>).....	5
4	Les sessions d'escalade à la SAE.....	5
4.1	Les créneaux encadrés « Cours ».....	5
4.2	Les créneaux autonomes « Libres ».....	6
4.3	Les créneaux « Famille & Amis ».....	6
5	Conditions d'accès à la SAE.....	6
5.1	Les membres du club.....	6
5.2	Les grimpeurs extérieurs.....	6
5.3	Les invitations.....	7
5.3.1	Conditions relatives aux invitations.....	7
5.3.2	Procédure d'invitation :.....	7
5.4	Compétitions.....	8
6	Fonctionnement de la salle.....	8
6.1	Pendant la séance.....	8
6.2	A chaque fin de séance.....	8
7	Consignes et recommandations.....	8
7.1	Respectez les règles de sécurité:.....	8
7.2	Respecter les autres usagers:.....	9
8	Sorties extérieures.....	9
8.1	Organisation des sorties.....	9
8.2	Sécurité en milieu naturel.....	10
9	Prêt de matériel.....	10
9.1	Escalade en SAE.....	10
9.2	Escalade en milieux naturels.....	10
9.3	Sorties hors club.....	11
10	Droit à l'image.....	11
11	Exclusion de l'association.....	11

1 Organisation de l'association

Le club est affilié à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) sous le numéro 001013. Les statuts du club décrivent en détail la structure de l'association.

1.1 Le Comité Directeur

- Il se compose de 6 membres élus, selon l'article 14 des statuts, parmi les membres actifs des Grimp'Tout âgés de seize ans au moins à la date de l'élection.
- Trois membres du CD forment le bureau.
- Trois autres membres du CD occupent les fonctions de vice-président, secrétaire adjoint et trésorier adjoint.
- Le comité directeur gère la direction des affaires de l'association selon l'article 17 des statuts.
- Un membre du comité directeur non grimpeur ne paye que « la part FFME » et « la part RC » de la cotisation.

1.2 Le Bureau

- Le Bureau est composé d'un Président, un Secrétaire, et un Trésorier élus parmi les membres du CD selon l'article 15 des statuts.
- Le Bureau gère les affaires urgentes et l'administration courante de l'association selon l'article 18 des statuts. Il assure une bonne communication des informations entre les différents membres actifs.

1.3 Les encadrants

- Le CD recrute les encadrants parmi les membres actifs du club selon les besoins.
- Les encadrants sont soit des initiateurs FFME soit des personnes formées en interne et reconnues compétentes pour encadrer par le CD, soit des professionnels.
- Les Grimp'Tout assure la formation des encadrants en interne et finance les formations d'initiateur FFME sous forme de remboursements étalés sur trois années pendant lesquelles le bénéficiaire de la formation assure des fonctions d'encadrement.
- Les encadrants assurent la responsabilité des séances d'escalade, des sorties et/ou des évènements. Ils veillent au respect des règles de sécurité et du règlement intérieur, informent et exigent un comportement prudent. Ils contrôlent l'accès des adhérents aux séances d'escalade suivant les conditions d'accès de chaque créneau. Ils maintiennent un registre de présence pour les créneaux concernés.

1.3.1 Les encadrants réguliers de cours

- Les encadrants réguliers de cours animent les créneaux encadrés « Cours ». Un volume minimum d'encadrement est définie avec le CD.
- Ils participent de manière ponctuelle à l'encadrement et l'organisation de sorties et/ou aux évènements du club.
- Ils bénéficient de 90 % de réduction sur le tarif de leur cotisation.

- S'engage à encadrer une fois par semaine sur toute la saison (Quelques absences occasionnelles sont possibles)

1.3.2 Les ouvreurs de salles

- Les ouvreurs de salles ouvrent la salle et assurent une surveillance des créneaux autonomes « Libres ».
Un volume minimum d'ouverture est définie avec le CD.
- Ils participent de manière ponctuels aux évènements du club.
- Ils bénéficient de 30 % de réduction sur le tarif de leur cotisation.

1.3.3 Les encadrants professionnels

Les Grimp'Tout peuvent faire appel à des encadrants professionnels pour les cours, les sorties et les événements.

1.4 Les adhérents (ou membres actifs)

- Le fait de remplir les conditions d'inscription (2.2) donne le titre de membre actif (ou adhérent).
- Les adhérents peuvent participer à toutes les activités du club.
- Les adhérents s'engagent à respecter les instructions et conseils de l'encadrant en charge de la séance d'escalade ou de toute autre activité.

2 Modalités d'adhésion au club

2.1 Cotisation

- Les différents tarifs de la cotisation sont définis par le CD et approuvés en AG.
- La cotisation couvre l'inscription pour une saison (Sept. - Juin).
- Sont inclus dans le tarif de la cotisation :
 - La part club.
 - La licence FFME.
 - La garantie responsabilité civile obligatoire de l'assurance FFME.
- Cas particuliers :
 - Les détenteurs de licence FFME en cours de validité et couvrant la saison complète sont facturés uniquement de la part club.
 - Les inscriptions tardives (à partir de Janvier) bénéficient d'une réduction sur la part club, au prorata du nombre de semaines restant.
- Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être accordé, sauf cas exceptionnel examiné par le Bureau.

2.2 Inscription

L'inscription au club des Grimp'Tout implique de remplir les conditions suivantes :

- Avoir complété entièrement le formulaire d'inscription.
- Avoir retourné le bulletin d'information de l'assurance FFME complété et signé.

- Avoir acquitté la cotisation annuelle au club.
- Avoir produit un certificat médical valide.
- Être licencié FFME.

L'inscription est valide uniquement lorsque toutes ces conditions sont remplies et validées par le CD.

Le CD se réserve le droit de refuser une inscription pour motif de limitation d'effectif.

3 Niveau de pratique

Le club est, via ses encadrants diplômés, capable de délivrer des certifications de niveau d'escalade : Les passeports (Blanc, Jaune, Orange...) d'escalade FFME.

Ils permettent le suivi de la progression de chaque adhérent et de s'assurer qu'un niveau de pratique est atteint. Ils autorisent l'accès des membres détenteurs à certains créneaux.

3.1 Initiation

Est appelé grimpeur en initiation tout grimpeur qui n'est pas autonome.

3.2 Autonomie (*Passeport Orange*)

Est appelé grimpeur autonome, tout grimpeur titulaire du « Passeport Orange » délivré par le club et la FFME. Un grimpeur autonome sait :

- mettre correctement son baudrier,
- utiliser un système d'assurage pour assurer en moulinette et en tête,
- grimper en tête,
- assurer une chute de manière dynamique.
- sait chuter en moulinette et en tête

4 Les sessions d'escalade à la SAE

Les Grimp'Tout proposent différents types de sessions d'escalade dont l'accès dépend de l'âge et du niveau de pratique de l'adhérent. Le planning des différentes sessions est disponible sur le site internet des Grimp'Tout. Le CD se réserve le droit d'accorder, de manière exceptionnelle, à un adhérent l'accès à un créneau de tranche d'âge différente.

4.1 Les créneaux encadrés « Cours »

Les créneaux « Cours » sont principalement destinés aux grimpeurs en initiation. Ils sont organisés par tranche d'âge comme indiqué sur le site internet du club. Seuls les adhérents et les invités d'adhérents adultes (5.3.1) ont accès au cours et uniquement aux créneaux correspondant à leur tranche d'âge. Le nombre maximum de participants à chaque cours est définie par le CD en accord avec les encadrants.

Les adhérents se conforment aux horaires des cours et doivent être ponctuels.

Pour les cours « lézard » (jusqu'à 7 ans) chaque enfant est obligatoirement accompagné d'un adulte membre du club. Il assurera l'enfant.

Pour les cours enfants-ados (7 à 18 ans), l'encadrant maintient un registre de présence.

L'encadrement se fait **sous la responsabilité** de formateurs diplômés (Initiateur SAE minimum) ou si besoin était, d'encadrants bénévoles.

4.2 Les créneaux autonomes « Libres »

Les créneaux « Libres » sont ouverts uniquement aux membres détenteurs d'un passeport orange âgés de 15 ans et plus et à leur invités (5.3.1).

Tous les membres autonomes doivent, en début de séance, signer un registre de présence.

L'encadrement se fait **sous la surveillance** de formateurs diplômés (Initiateur SAE minimum) ou si besoin était, d'encadrants bénévoles.

4.3 Les créneaux « Famille & Amis »

Les créneaux « Famille & Amis » sont ouverts uniquement aux membres détenteurs d'un passeport orange âgés de 15 ans et plus et à leur invités (5.3.1). Le nombre maximum de participants à chaque session est défini par le CD en accord avec les encadrants. Le nombre de places étant limité les derniers arrivés pourraient se voir refuser l'accès. Dans le cas où ces créneaux deviendraient trop populaires le CD mettra en place un système d'inscriptions préalables.

Sur ce créneau l'assurance « en tête » n'est autorisée que pour les adultes autonomes (Passeport Orange). Et s'il y a beaucoup d'enfants les encadrants pourront décider d'interdire l'assurance « en tête ».

Un adulte autonome ne peut s'occuper que d'une seule cordée. L'idée est de mettre en place une surveillance et gestion collective de la part de tous les parents : si je grimpe, d'autres parents surveillent mes enfants ; si je ne grimpe pas je peux surveiller ou assurer une cordée ou surveiller les enfants des autres.

Les responsables de créneaux ouvrent la salle et assurent une bonne gestion du créneau mais en aucun cas ne gèrent la sécurité de tous. L'escalade se pratique de manière autonome. En cas de non-respect des règles de sécurité et de bonne conduite, les encadrants se réservent le droit de vous refuser l'accès à la salle sur ce créneau.

L'encadrement se fait **sous la surveillance** de formateurs diplômés (Initiateur SAE minimum) ou si besoin était, d'encadrants bénévoles.

5 Conditions d'accès à la SAE

L'utilisation par les membres du club du mur d'escalade du Centre Sportif Henriette-d'Angeville est possible uniquement pendant les plages horaires définies par le SIVOM pour le club. Il est conditionné par la présence d'au moins un encadrant.

Le nombre d'utilisateurs dans la salle à chaque séance est **limité à 42 grimpeurs**.

Dans le cadre de compétitions le nombre maximal d'utilisateur est défini par le CD.

5.1 Les membres du club

Les adhérents Grimp'Tout, à jour de leurs cotisations et titulaires d'une licence FFME pour la saison en cours peuvent accéder à la salle selon les conditions propres à chaque créneau (âge, niveau de pratique).

5.2 Les grimpeurs extérieurs

Les grimpeurs extérieurs ont accès à la SAE uniquement sur invitation. Ils doivent acquitter le droit d'entrée fixé par le CD (5.3.2 Procédure d'invitation). Les grimpeurs extérieurs qui sont invités à participer à une séance d'escalade des Grimp'Tout acceptent de se conformer au règlement intérieur.

Les grimpeurs extérieurs restent sous l'entière responsabilité de l'invitant.

5.3 Les invitations

Seuls les membres autonomes (titulaires d'un *Passeport Orange minimum*) de l'association peuvent effectuer une demande d'invitation.

- L'invitation se fait dans la limite des places disponibles (priorité sera donnée aux licenciés).
- L'invitant s'assure que l'invité ai pris connaissance du règlement intérieur et des règles de sécurité.
- La pratique de l'escalade de l'invité doit être adaptée à son niveau. Il ne pourra grimper/assurer « en moulinette » ou « en tête » que s'il en possède les compétences.

Les encadrants ne sont pas nécessairement à disposition pour initier votre invité à l'escalade.

5.3.1 Conditions relatives aux invitations

- Une même personne peut être invitée un maximum de cing fois par saison. Pour les créneaux « Famille & Amis » uniquement une licence annuelle à prix réduit est proposée.
- Un membre autonome adulte peut inviter aux créneaux « Cours Adulte » et « Libre » une seule personne selon les restrictions d'âge propres à chacun de ces créneaux. **L'invité est sous l'entière responsabilité de l'invitant.**
- Un membre autonome adulte peut inviter au créneau « Famille & Amis » un maximum de 4 personnes sans restriction d'âge. **Les invités sont sous l'entière responsabilité de l'invitant.**
- Un membre autonome âgé de 15 à 17 ans peut inviter un seul adulte au créneau « Famille & Amis ». **Le jeune est sous la responsabilité de l'adulte.**
- Un encadrant peut de manière raisonnable inviter aux créneaux « Cours Adulte », « Libre » et « Famille & Amis » plusieurs personnes sur un même créneau avec l'accord préalable des encadrants de ce créneau. Il peut aussi de manière exceptionnelle et avec l'accord du CD ne pas respecter les restrictions d'âge du créneau. Ses invités sont sous son entière responsabilité.

5.3.2 Procédure d'invitation :

1. Faire plus de 2 jours à l'avance une demande en utilisant le formulaire des demandes d'invitations de notre site web. Indiquer, le nom, prénom, date de naissance et la date de venue de l'invité et préciser si il est membre de la FFME.
 - **Si l'invité est membre de la FFME** , il doit présenter sa licence en début de séance. Le droit d'entrée est de 5€.
 - **Si l'invité n'est pas membre de la FFME :**
Le droit d'entrée qui comprend une licence journalière FFME est de 10€ (6€ si l'invitant est un encadrant).
2. Avoir obtenu une réponse positive.
3. Payer le droit d'entrée par carte bleu via le lien que nous vous enverrons. Nous préférons éviter les paiements en liquide si possible.
4. **Informé impérativement l'encadrant en début de séance.**

5.4 Compétitions

Dans le cadre des compétitions l'accès au mur est autorisé aux licenciés FFME et licenciés de la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne (FFCAM).

Les non licenciés pourront participer en nous demandant à l'avance une licence journalière FFME. Chaque compétition organisée peut restreindre ces accès en fonction de ses besoins.

6 Fonctionnement de la salle

6.1 Pendant la séance

- Grimper « en tête » : Le grimpeur progresse de bas en haut en solidarissant sa corde au mur au moyen des dégaines.
- Grimper « en moulinette » : le grimpeur est encordé sur le brin libre de la corde installée dans la voie.
- Grimper « en second » : le grimpeur est encordé sur le brin qui passe dans les dégaines de la corde installée dans la voie.
- Dans les dévers centraux, l'escalade en moulinette est interdite, il est nécessaire de grimper en tête ou en second.
- Seules les cordes fournies par le club peuvent être utilisées dans la salle d'escalade.
- L'escalade non encordée est interdite au-dessus de la première dégainé

6.2 A chaque fin de séance

- Les cordes passées dans les 2 mousquetons des relais seront lovées.
- Les cordes des voies inachevées seront descendues, lovées et déposées au pied de leur voie.
- Les couleurs de cordes doivent être alternés.
- En dehors des dévers centraux aucune corde ne doit être prise dans les dégaines.
- Les adhérents et les encadrants doivent ranger correctement le matériel. Faire des lots de 15 dégaines, 10 smarts, 10 baudriers etc. est fortement recommandé pour pouvoir facilement compter le matériel utilisé à un cours et ainsi limiter les pertes.

7 Consignes et recommandations

Les adhérents s'engagent à respecter les règles de sécurité qui sont éditées par la FFME. Vous pouvez les retrouver sur le site internet des Grimp'Tout et de la FFME.

7.1 Respectez les règles de sécurité:

- Seul l'encordement avec un nœud de huit et terminé par un nœud d'arrêt de type pêcheur double est autorisé. Dans des cas spécifiques et uniquement préparés par les encadrants des encordements en moulinette avec des mousquetons sont possibles.
- Faire un nœud en bout de corde est absolument indispensable, c'est encore une des grandes causes d'accidents.
- Utilisez des termes clairs et convenus entre les membres du groupe.
- Vérifiez, avant de l'utiliser, l'état de la corde.
- Effectuez une vérification mutuelle formalisée entre membres d'une cordée et dans un groupe avant le départ du grimpeur.
- Vérifiez la bonne mise en place de votre système de freinage. Les huit sont interdits et l'usage d'un smart peut être imposé par l'encadrant (Le club en prête).
- Tenez la corde à 2 mains lors de l'assurage « en tête ».

- « en tête », l'assureur reste très proche du mur tant qu'il n'y a pas au moins 3 dégaines mousquetonnées et il se décale à droite ou à gauche du grimpeur. De manière générale se placer trop loin du mur en assurage « en tête » est accidentogène.
- L'assurage pieds nu est déconseillé.
- Parez votre coéquipier avant le mousquetonnage du premier point d'assurage.
- Mousquetonnez obligatoirement toutes les dégaines (dans le bon sens).
- Passez impérativement la corde dans les 2 mousquetons des relais.
- Restez vigilant pendant les manœuvres en hauteur (prise de moulinette, descente en rappel, relais ...).
- Redescendez lentement votre grimpeur.
- Ne pas stationner sous une voie utilisée.
- Laissez les tapis de sol au pied de la SAE.
- Utilisez les tapis de blocs ou à défaut des crash-pad en cas de pratique de bloc. En cas d'utilisation de crash pad il est nécessaire de parer le grimpeur. Respectez la limite maximale de hauteur communiquée.
- Signalez toute anomalie ou danger au responsable du créneau.
- Les cheveux longs devront être attachés pour des raisons de sécurité. De la même façon, il est fort déconseillé de porter bijoux, bracelets, montres, bagues, etc.

7.2 Respecter les autres usagers:

- D'autres grimpeurs partagent votre espace de loisir : soyez patients et conciliants.
- Ne modifiez pas les voies sans y être autorisé préalablement.
- Respectez l'équipement et le matériel.

8 Sorties extérieures

Les Grimp'Tout via ses encadrants propose des sorties sur sites naturels au cours de l'année. Des fiches d'information seront affichées à la SAE et diffusées par voie électronique.

L'organisation et l'encadrement des sorties est assuré par les encadrants bénévoles du club ou par des professionnels. La sortie est approuvée au préalable par le CD.

Suivant le type d'encadrement et les frais engagés, les sorties peuvent être gratuites ou payantes.

8.1 Organisation des sorties

- En fonction de la nature de la sortie, du nombre d'encadrants et des capacités de chacun, le CD se réserve le droit de juger les membres aptes à y participer. Les membres souhaitant participer à une sortie doivent s'annoncer auprès des responsables. Généralement un lien d'inscription se trouvera sur notre site internet.
- Si le nombre minimum de participants défini par l'organisateur n'est pas atteint, la sortie peut se trouver annulée.
- Un nombre maximum de participants peut être fixé par l'organisateur.
- Le club n'organise généralement pas le transport des adhérents. Le covoiturage est la solution la plus pratique et la plus conviviale pour se rendre sur site.
- Il revient à chacun d'emporter pour soi, en plus du matériel d'escalade, le nécessaire au bon déroulement de la sortie (boisson, habits de rechange, crème solaire, lunettes de soleil, ...)
- On veille à ne rien laisser sur le site après notre passage. Tous les déchets sont ramenés et jetés dans une poubelle.

8.2 Sécurité en milieu naturel

Les adhérents s'engagent à respecter les règles de sécurité qui sont éditées par la FFME. Vous pouvez les retrouver sur le site internet des Grimp'Tout et de la FFME.

- **Le port du casque est obligatoire en sortie extérieure.** (Garder le casque sur la tête tans que vous êtes proche des falaises).
- Compte tenu des risques plus importants en site naturel qu'en SAE, les grimpeurs doivent redoubler de prudence.
- **Avant de se lancer dans une voie, il faut s'assurer :**
 - Qu'il n'y a pas de risque d'éboulement
 - Que l'équipement de la voie est complet et en bon état.
 - De la faisabilité de la voie.
 - De posséder le matériel nécessaire à l'ascension.
 - Que la corde utilisée fasse au minimum 2 fois la longueur de la voie.
 - D'effectuer une vérification mutuelle formalisée entre membres d'une cordée avant le départ du grimpeur.
 - De faire un **nœud en bout de corde**, même pour une corde jugée trop longue, c'est encore **une des grandes causes d'accidents**.

9 Prêt de matériel

Les Grimp'Tout possède une petite réserve de matériel d'escalade qu'il met à la disposition des adhérents de l'association dans la limite des disponibilités. Les adhérents sont vivement encouragés à s'équiper avec au minimum un baudrier, des chaussons, un système d'assurage pour grimper en SAE et un casque et des dégaines pour grimper en milieu naturel.

9.1 Escalade en SAE

Pour les séances d'escalade en SAE, le club peut prêter une quantité limitée de baudriers et systèmes d'assurage. Ces équipements sont en nombre suffisant pour les cours enfants/ado mais pas pour les adultes. Le club possède aussi quelques paires de chausson de dépannage.

L'emprunteur est responsable du matériel qu'il emprunte. Il doit vérifier le bon fonctionnement et bon état du matériel avant son utilisation et avant de le rendre. Il signale toute détérioration à un encadrant.

En fin de séance, l'utilisateur range le matériel emprunté suivant les consignes des encadrants.

9.2 Escalade en milieux naturels

Pour les sorties club, les Grimp'Tout peut fournir une quantité limité de baudriers, de systèmes d'assurage, de cordes et de casques. Le club possède aussi quelques paires de chausson de dépannage.

Pour les sorties club, l'encadrant responsable de la sortie est défini comme l'emprunteur. Il doit remplir une fiche d'emprunt de matériel lors de l'emprunt puis la mettre à jour lors du retour du matériel.

L'emprunteur est responsable du matériel qu'il emprunte. Il doit vérifier le bon fonctionnement et bon état du matériel avant son utilisation et avant de le rendre. L'emprunteur doit obligatoirement informer de tout accident intervenu au matériel durant l'utilisation.

A la fin de la sortie, l'emprunteur range correctement le matériel emprunté.

9.3 Sorties hors club

- Le prêt de matériel doit être approuvé par le CD.
- Une fiche d'emprunt de matériel doit être remplie lors de l'emprunt puis mise à jour lors du retour du matériel.
- Un encadrant doit obligatoirement être présent lors de l'emprunt et du retour du matériel.
- L'emprunteur doit obligatoirement informer de tout accident intervenu au matériel durant l'utilisation.
- En cas de perte, de non-restitution ou de dégradation du matériel, l'emprunteur se verra facturer le montant nécessaire au remplacement du matériel. Le refus de paiement peut entraîner l'exclusion définitive de l'association.

10 Droit à l'image

Des photos ou vidéos prises lors des séances d'escalade sont susceptibles d'être affichées et/ou mises en lignes sur le site internet du club ou tout autre moyen de communication officiel du club. L'adhérent (ou le responsable légal qui gère l'inscription d'un mineur) pourra donner son accord en cochant la case appropriée pendant la procédure d'inscription. Cette autorisation pourra être révoquée à tout moment par demande écrite de l'utilisateur.

11 Exclusion de l'association

Tout comportement dangereux, inapproprié, non-respect des règlements ou des instructions et conseils de l'encadrant en charge de la séance d'escalade peut faire l'objet de l'exclusion immédiate de la séance en cours sur décision de l'encadrant de la séance.

Après un premier avertissement communiqué par écrit, en cas de non-respect du règlement intérieur, le CD peut décider de l'exclusion temporaire ou définitive, partielle ou totale d'un adhérent conformément aux statuts de l'association.